

Ressources Humaines

Nom et prénom
Rue et num
Localité

Ixelles, le 31 décembre 2008

Chère collègue,
Cher collègue,

Concerne : Votre assurance soins de santé- hospitalisation

Depuis 2003, les membres du personnel bénéficient, après un an de service, d'une assurance soins de santé (et hospitalisation) payée par l'employeur. Les membres de la famille peuvent également en bénéficier moyennant le paiement d'une prime réduite. Le contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA –INTER PARTNER Assistance est venu à expiration et a été remplacé par un nouveau contrat souscrit auprès de la KBC.

Il n'y a pas de problème de passage entre l'ancienne assurance et la nouvelle

QUEL EST LE CONTENU DE CETTE NOUVELLE ASSURANCE ?

1. Le maintien des garanties essentielles, c'est-à-dire:
 - l'assurance ambulatoire (interventions dans les honoraires de médecins, médicaments)
 - frais d'hospitalisation, sans franchise ;

2. L'amélioration de la couverture :
 - inclusion d'un bilan de santé (ceci s'inscrit également dans notre politique du bien-être)
 - l'amélioration de l'intervention dans les frais d'accouchement.
 - maintien de la couverture pendant 2 ans pour les membres du personnel quittant l'entreprise en pension ou prépension, quelque soit leur âge.

3. L'amélioration du service :
 - garantie d'un remboursement dans les 10 jours ;
 - helpdesk au n° UNIQUE pour la STIB(voir ci-dessous) + présence régulière de l'assureur sur le lieu de travail (Atrium)

Par contre l'indemnité de décès ne peut plus être prévue dans une assurance soins de santé. Nous recherchons une solution dans le cadre des futures négociations sociales. Mais la Direction générale a d'ores et déjà donné son accord pour intervenir dans les mêmes conditions et à titre exceptionnel jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2009 au bénéfice des membres du personnel.

QUI GERE LE CONTRAT ET A QUI FAUT-IL S'ADRESSER ?

La gestion de l'assurance a été confiée à VANBREDA RISK&BENEFITS. Leurs bureaux sont situés Plantin en Moretuslei, 297 à 2140 Anvers.

Le n° de téléphone unique : 03/217.54.40 de 8h30 à 17h du lundi au vendredi

- *Vous recevrez dans les prochains jours une lettre de VANBREDA R&B . Celle-ci expliquera en détail :*
- *les garanties prévues pour vous,*
 - *et pour votre famille –moyennant le paiement d'une prime à un tarif réduit-*
 - *les modalités pratiques pour faire vos déclarations et envoyer les décomptes de frais.*

D'autres informations suivront via des Avis au Personnel ainsi que sur CYRBER.
Cette lettre est envoyée à tous les membres du personnel, également à ceux qui ne bénéficient pas encore de cette couverture.

Meilleurs vœux de santé et de bonheur pour l'année 2009 !

Philippe Lenaerts
Directeur Ressources Humaines